



CAHIER DES CHARGES

Accompagnement et accès à la santé des jeunes

Appel à projet n° 2015-01

Présentation du projet attendu

Il est attendu de ce projet une réponse structurante sur les difficultés rencontrées par les jeunes présentant ou susceptibles de présenter des conduites addictives. L'approche devra être intégrée et s'inscrire en bonne intelligence avec les dispositifs existants pour intervenir en complémentarité. Les projets devront favoriser des initiatives s'inscrivant dans un accompagnement global en faveur de ce jeune public. Les projets financés par le biais de cet appel à projet devront s'inscrire dans des domaines suivants :

- Mise en place d'actions de sensibilisation/débats sur le thème des addictions (tout public confondu),
- Développer des actions collectives et ludiques en faveur de ce public ou réalisés par eux pour permettre l'évasion du carcan quotidien,
- L'information et l'orientation vers la prise en charge,
- Toute démarche innovante permettant de limiter les conduites à risques et/ou de répondre aux situations des jeunes présentant des conduites addictives.

Les porteurs de projet devront démontrer selon quelles modalités ils répondent aux besoins et à l'accompagnement des jeunes souffrant ou susceptible de souffrir d'addiction.

Constitution du dossier

Les projets déposés devront permettre de vérifier l'éligibilité du projet. A cet effet, ils comporteront les éléments suivants :

- Présentation précise des objectifs du projet,
- Les modalités de gestion du projet,
- La production des livrables sur la période donnée et les étapes de réalisation prévisibles,
- L'impact escompté,
- Public cible
- Le cas échéant, les partenaires mobilisés

Les actions proposées devront être à destination des adolescents et jeunes adultes souffrant de conduites addictives ou potentiellement concernés par ces problématiques.

Les bénéficiaires devront résider sur le territoire national.

Modalité de remise des candidatures

Les dossiers devront être remis au plus tard le 15/09/2015 (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Mutuelle familiale de la Corse – Fonds abrité
Route du Stiletto – 20167 Mezzavia

Tout dossier arrivé hors délai sera rejeté. Les dossiers doivent impérativement contenir le dossier de demande de subvention dûment complété et les pièces nécessaires à l'instruction (Cf. dossier de demande de candidature).

Seuls les dossiers complets seront étudiés.

Calendrier et étapes de sélection

Le dépôt des dossiers donnera lieu dans un délai de trois semaines, à un accusé de réception.

L'instruction des dossiers est conduite par le Fonds abrité et soumise à sélection au Comité de gestion composé de deux membres du Fonds abrité :

- M. Dominique GIOVANNANGELI
- M. Paul TOMINARO

Et deux membres du Fonds abritant :

- M. Serge JACQUET
- M. Paul SMITH

Les dossiers déclarés éligibles seront étudiés par le Comité de gestion du fonds abrité qui sélectionnera les projets au regard leur effet de levier et de la notation obtenue. Une réponse sera donnée dans un délai de trois mois à compter du délai de clôture.

Critères de sélection des projets

En sus des conditions de recevabilité des candidatures, les projets seront sélectionnés sur la base des critères suivants :

N°	Critères	Description
1	Effet de levier	Impact du projet, sa valeur ajoutée
2	Capacité du promoteur et des intervenants	capacité de mobilisation du réseau Composition de l'équipe, compétence et expérience dans le domaine proposé
3	Qualité du projet	Calendrier et délai de mise en œuvre Adéquation du projet au besoin Modalités de pilotage
4	Maillage et complémentarité avec les dispositifs existants	Le caractère intégré des projets/coopération avec les autres dispositifs
5	Communication	Communication sur l'action
6	Evaluation	Modalité d'évaluation du projet
7	Caractère novateur	Caractère novateur du projet proposé
8	Budget	Cohérence financière du projet et viabilité
	TOTAL	

DESCRIPTION DES CRITERES

1. La valeur ajoutée, (son impact, ce qu'il va générer au regard des sommes utilisées) sera rigoureusement étudiée. Le projet doit accroître le bénéfice sur un nombre significatif de jeunes sur la période donnée.
2. Les compétences et la capacité de déploiement du projet seront prises en compte
3. L'analyse portera sur les modalités et délai de mise en œuvre des actions, l'étude du public cible ainsi que les retombées prévisionnelles.
4. L'ambition du projet est d'amorcer des projets permettant un caractère intégré au regard des dispositifs existants.
5. Les moyens utilisés pour faire connaître les actions
6. La démarche d'évaluation sera au cœur de la démarche, ainsi que les critères et processus d'évaluation doivent être objectifs et permettre de déterminer l'atteinte des objectifs.
7. la nature innovante des projets en fera une cible privilégiée.
8. Le projet devra être viable et présenter une estimation objective du coût. Les autres partenaires financiers devant être présentés.

Le projet devra ainsi décrire les objectifs, la méthode de déploiement, le calendrier de mise en œuvre, les moyens humains ainsi que la procédure d'évaluation

Les porteurs de projets éligibles

Seuls les organismes du secteur sanitaire, social et solidaire qui remplissent les conditions de l'intérêt général définies par l'administration fiscale aux articles 200 et 238 bis du CGI pour recevoir des fonds éligibles au régime du mécénat, et intervenant sur le territoire national peuvent répondre à l'appel à projets. Les bénéficiaires de ces projets devant résider sur le territoire national.

Par ailleurs, les organismes doivent pouvoir justifier d'un exercice comptable de l'année écoulée. De même que transmettre l'extrait des statuts justifiant le caractère d'intérêt général.

Dossier financier

Le porteur de projet propose le budget prévisionnel sur la durée du projet et précisera le montant de la subvention sollicitée. Le cas échéant, les co-financements sollicités sont présentés.

Le projet est financé sur une année à compter de la date de signature de la convention, sans engagement de reconduction. Les actions devront ainsi démontrer un effet de levier sur la période de financement donnée.

Conditions d'attribution de la subvention

Le Fonds abrité accorde des subventions pour l'émergence des projets. Il consacre un budget de 20 000€ à cet appel à projets afin de soutenir, au moins, deux projets.

Pour chaque projet sélectionné, une convention annuelle est passée. Après signature de ladite convention, les montants pourront être alloués pour un tiers en début d'action puis le restant seront réglés par le Fonds abrité au fur et à mesure de l'exécution des livrables définies dans le dossier de candidature. A cet effet, les échéances de financements envisagées devront être précisées dans l'appel à projet.

La subvention est exclusivement versée sur la base des dépenses réalisées dans le cadre du projet conventionné et devront être justifiées. A cet effet, des justificatifs devront être transmis.

Le porteur de projet s'engage formellement à faire mention du Fonds abrité et de son soutien dans toutes les publications et communications en lien avec le projet financé.

Évaluation du projet

La candidature détaillera le dispositif d'évaluation prévu pour le projet, le processus et les indicateurs d'évaluation. A cette fin, une évaluation est mise en place pour permettre de mesurer l'impact des investissements consentis.